

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, M. HUHNS Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, Mme ROECKEL Estelle, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey, M. MAIER Philippe, Mme DE LORENZI Sandra, M. BEINER Philippe, M. MUNSCH Freddy
Absente(s) excusée(s)	Mme GRAEF Simone, Mme CLAEMMER Anne
Absent(s) excusé(s)	M. HAETTEL Bernard
Procuration(s) :	Mme GRAEF Simone à Mme BUCHI Elisabeth M. HAETTEL Bernard à M. MAIER Philippe

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	18
Nombre de conseillers présents	15
Calcul du quorum (18/2 = 10)	09

Le quorum est atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Démission d'un conseiller municipal
- 02) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 3 février 2016
- 03) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 04) Délégations au Maire
- 05) Remplacement d'un membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 06) Modification de la composition de la Commission Environnement et Développement durable

AFFAIRES FINANCIERES

- 07) Approbation des Comptes de gestion 2015 - Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 08) Approbation des Comptes administratifs 2015 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 09) Affectation des résultats 2015 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 10) Approbation du Budget Primitif 2016 – Budget Général
- 11) Taux d'imposition taxes directes locales 2016
- 12) Approbation du Budget Primitif 2016 – Budget Eau

- 13) Redevance Eau 2016
- 14) Approbation du Budget Primitif 2016 - Budget Assainissement
- 15) Redevance Assainissement 2016
- 16) Approbation du tarif relatif à la taxe de séjour
- 17) Approbation du contrat de prestations relatif à la vérification des poteaux d'incendie
- 18) Approbation du contrat de prestations relatif à la détection et à la localisation de fuites d'eau

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 19) Vente de terrain

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 20) Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 21) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Tranche 1 : demande de subvention
- 22) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Honoraires architecte
- 23) Amélioration de l'éclairage public
- 24) Approbation du projet de remplacement de la conduite eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit Eileserberg
- 25) Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de voirie

AUTRES DOMAINES

- 26) Location de la chasse communale lot n°2 – Cession du bail de chasse
- 27) Motion de soutien au site d'ALSTOM à REICHSHOFFEN

INFORMATION ET DIVERS

COMPTE-RENDU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) **Démission d'un conseiller municipal**

M. le Maire informe l'Assemblée que M. MAUBLANC Romain lui a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal en date du 2 mars 2016.

02) **Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 3 février 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 abstentions (M. HUHN Y., Mme DE LORENZI S., et Mme BUCHI E.) :

approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 3 février 2016.

03) **Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Objet de la décision
le 30/12/2015 et le 20/01/2016	Remboursement sinistre : candélabre, rue Principale
	Montant des dégâts : 3 746,94 €
	Remboursement assurance : 2 918,98 €

Après les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

04) Délégations au Maire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2014, il a été chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'accepter les indemnités de sinistre ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les biens concernés par un programme d'aménagement approuvé par le conseil municipal ;
- d'introduire tout référé devant toutes les juridictions et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister par un avocat pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. ;

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à

Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération en date du 8 avril 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à hauteur de 25 000,00 € HT conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

05) Remplacement d'un membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Mme URBAN Madeleine, conseillère municipale en date du 17 novembre 2015, il convient de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

VU la délibération en date du 20 mai 2014 désignant les membres élus au sein du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Mme ROECKEL Estelle en qualité de membre élu au sein du CCAS.

06) **Modification de la composition de la Commission Environnement et Développement durable**

M. le Maire rappelle que suite à la démission de M. MAUBLANC Romain, conseiller municipal, en date du 2 mars 2016, il convient de modifier la composition de la Commission Environnement et Développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Mme BRAEUNIG Annelise en qualité de membre de la Commission Environnement et Développement durable.

AFFAIRES FINANCIERES

07) **Approbation des Comptes de gestion 2015 - Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement**

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016 ;

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets primitifs de l'Exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2015 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2015, par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

08) **Approbation des Comptes administratifs 2015 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement**

M. le Maire présente et commente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-BAINS au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, sous la présidence de M. HEITZMANN, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les Comptes administratifs 2015 tels que présentés ci-dessous :

			Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 444 980,80	94 662,83	69 119,10
		Reports exercice 2014	217 883,35	222 077,91	186 766,25
		TOTAUX EXERCICE	1 662 864,15	316 740,74	255 885,35
	Dépenses	Réalisation exercice	1 268 848,76	113 004,62	85 520,21
		Reports exercice 2014	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 268 848,76	113 004,62	85 520,21
	RESULTATS - EXERCICE		394 015,39	203 736,12	170 365,14
	Restes à réaliser à reporter en 2016		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		394 015,39	203 736,12	170 365,14

Investissement	Recettes	Réalisation exercice	441 176,93	51 054,89	37 951,30
		Reports exercice 2014	0,00	136 063,02	0,00
		TOTAUX EXERCICE	441 176,93	187 117,91	37 951,30
	Dépenses	Réalisation exercice	315 925,81	24 706,04	35 688,87
		Reports exercice 2014	84 315,76	0,00	727,82
		TOTAUX EXERCICE	400 241,57	24 706,04	36 416,69
	RESULTATS - EXERCICE		40 935,36	162 411,87	1 534,61
	Restes à réaliser à reporter en 2016		-48 692,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		-7 756,64	162 411,87	1 534,61

09) **Affectation des résultats 2015 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement**

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

affecte les résultats 2015 comme suit :

Budget Général

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	176 132,04
B. Résultats antérieurs reportés	217 883,35
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	394 015,39
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	40 935,36
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-48 692,00
F. Besoin de financement : F = D + E	7 756,64
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	7 800,00
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	386 215,39

<u>Budget Eau</u>	
Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	-18 341,79
B. Résultats antérieurs reportés	222 077,91
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	203 736,12
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	162 411,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	203 736,12

<u>Budget Assainissement</u>	
Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	-16 401,11
B. Résultats antérieurs reportés	186 766,25
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	170 365,14
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	1 534,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	170 365,14

10) **Approbation du Budget Primitif 2016 – Budget Général**

Le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le projet du budget primitif 2016 ainsi que l'état des subventions accordées dans le cadre du vote du budget.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et développement durable du 9 mars 2016 et du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	386 215,39
		Nouveaux crédits	1 239 584,61
		TOTAL	1 625 800,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 625 800,00
		TOTAL	1 625 800,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	40 935,36
		Nouveaux crédits	567 064,64
		TOTAL	608 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	48 692,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	559 308,00
		TOTAL	608 000,00

- vote le présent budget avec reprise des résultats
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- accorde les subventions suivantes :

Libellés	Organismes	Montant versé
Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Classes élémentaires et maternelles	4 000,00
Subvention annuelle	Fondation du Patrimoine	100,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	10 900,00
	TOTAL	15 000,00

- fixe à 2 000,00 € les charges de personnel affecté au service Eau au titre de l'Exercice 2016 ;
- fixe à 7 800,00 € les charges de personnel affecté au service Assainissement au titre de l'Exercice 2016 ;
- fixe à 28.537,26 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2016 calculée comme suit sur la base des dépenses d'exploitation du Service Assainissement constatées en 2015 :
 - 35% des frais de fournitures non stockables (eau...), fournitures d'entretien et de petit équipement, frais d'entretien et de réparation (art. 60, 61, 62)
 - 35 % des frais de personnel (chap. 012)
 - 35 % des autres charges de gestion courante (art. 65)
 - 50 % des charges financières (art. 66)
 - 35 % des charges exceptionnelles (art. 67)
 - 50 % des dotations aux amortissements (art. 68)

11) Taux d'imposition taxes directes locales 2016

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient les taux des impôts locaux appliqués en 2015, à savoir :
 - taxe d'habitation : 18,95 %
 - taxe foncière sur propriétés bâties : 17,77 %
 - taxe foncière sur propriétés non bâties : 94,47 %

12) Approbation du Budget Primitif 2016 – Budget Eau

Le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2016.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et développement durable du 9 mars 2016 et du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	203 736,12
		Nouveaux crédits	135 263,88
		TOTAL	339 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	339 000,00
		TOTAL	339 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	162 411,87
		Nouveaux crédits	232 588,13
		TOTAL	395 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	395 000,00
		TOTAL	395 000,00

vote le présent budget avec reprise des résultats

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

13) Redevance Eau 2016

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

maintient, en 2016, les tarifs du Service Eau appliqués en 2015, à savoir :

- redevance eau de 0 à 100 m³ par semestre : 1,95 € m³ par semestre
- redevance eau de plus de 100 m³ par semestre : 1,93 € m³ par semestre
- taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
- taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans

l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.

- Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 82,41 €, soit le coût d'un compteur (57,41 €) + 1 heure de main d'œuvre (25,00 €)
- Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 143,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (25,00 €).

14) **Approbation du Budget Primitif 2016 - Budget Assainissement**

Le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2016.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et développement durable du 9 mars 2016 et du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	170 365,14
		Nouveaux crédits	87 634,86
		TOTAL	258 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	258 000,00
		TOTAL	258 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	1 534,61
		Nouveaux crédits	184 465,39
		TOTAL	186 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	186 000,00
		TOTAL	186 000,00

- vote le budget primitif 2016 avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

15) **Redevance Assainissement 2016**

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient, en 2016, les tarifs du Service Assainissement appliqués en 2015, à savoir :
 - redevance assainissement à 1,10 € par m3 d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
 - participation au raccordement à l'égout à 1000,00 €
 - tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :
 - Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur
 - Si un exploitant a demandé la poste d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%

16) **Application du tarif relatif à la taxe de séjour**

M. le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant de la taxe de séjour à percevoir au courant de l'exercice 2016.

A titre d'information, il précise aussi que le tarif fixé par le Conseil municipal est majoré de 10 % au bénéfice du Conseil départemental. La commune assure la collecte de cette majoration pour la reverser par la suite à l'instance départementale.

VU la délibération en date du 14 décembre 1993 instaurant la taxe de séjour sur le ban communal à compter du 1^{er} janvier 1994 :

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient le tarif appliqué au cours des années précédentes, à savoir : 0,20 € par jour/personne ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

17) **Approbation du contrat de prestations relatif à la vérification des poteaux d'incendie**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont notamment compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 du code précité.

A ce titre, il propose de mettre en place un contrat de prestation avec l'entreprise FAST Détection à 67480 ROESCHWOOG pour une durée de 4 ans (années 2016 à 2019), ayant pour objet le contrôle des 53 poteaux d'incendie et d'un hydrant de la commune.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 2.251,20 € TTC (1.876,00 € HT)

VU les articles L. 2213-32 et L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'assurer la gestion, et notamment l'entretien, des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'offre faite par l'Entreprise FAST Détection pour un coût annuel de 2 251,20 € TTC ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée de 4 ans (2016 à 2019) ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

18) **Approbation du contrat de prestations relatif à la détection et à la localisation de fuites d'eau**

M. le Maire rappelle que la Commune est régulièrement confrontée à des fuites sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Afin de faciliter la recherche de ces fuites, il propose de passer une convention avec l'entreprise FAST Détection à 67480 ROESCHWOOG pour une durée de 4 ans (2016 à 2019).

Le contrat proposé comprend :

- une campagne de prévention : FAST Détection organise 4 jours par an de détection de fuites sur le réseau d'eau potable au prix de 2.784,00 € TTC (2.320,00 € HT). Le prix comprend les frais de main-d'œuvre, de transport et d'hébergement
- des interventions ponctuelles : FAST Détection intervient sur simple appel téléphonique, dans un délai maximum de 12 heures. Les tarifs sont les suivants : ½ journée : 468,00 € TTC (390,00 € HT), 1 journée en plus du contrat : 696,00 € TTC (580,00 € HT)
- des interventions les week-ends et jours fériés : le prestataire organise un service d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés sur simple appel téléphonique, dans un délai maximum de 12 heures. Le tarif appliqué est celui des interventions ponctuelles augmenté de 100% pour les dimanches et jours fériés et de 50% pour les samedis.

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre faite par FAST Détection à 67480 ROESCHWOOG aux conditions susvisées ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée de 4 ans (2016 à 2019) ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

19) **Vente de terrain**

M. le Maire informe les conseillers que M. WOŁODKIEWICZ André, domicilié 24 rue des Comtes de Linange, a sollicité la Commune en vue de la cession d'une partie de la parcelle communale située devant sa propriété, cadastrée section 27, parcelle n° 208. Il souhaiterait aménager ce terrain afin de pouvoir accéder à son domicile en fauteuil roulant.

En effet, ce terrain, que par ailleurs il entretient régulièrement, est souvent occupé par des voitures rendant cet accès impossible.

La parcelle concernée étant classée voirie publique, cette cession nécessitera au préalable des travaux d'arpentage afin de délimiter la partie à détacher du domaine public après enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, et L.2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 alinéa 2 relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code;

VU la demande formulée par M. WOŁODKIEWICZ André, domicilié 24 rue des Comtes de Linange ;

CONSIDERANT que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe au titre de la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 27, parcelle n° 208 ;
- met les frais d'arpentage à la charge de M. WOŁODKIEWICZ André, domicilié 24 rue des Comtes de Linange ;
- autorise le Maire, après réalisation des travaux d'arpentage, à engager la procédure de déclassement du domaine public du terrain concerné et d'organiser notamment l'enquête publique à intervenir ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

AFFAIRES DE PERSONNEL

20) **Modification du tableau des effectifs communaux**

M. le Maire rappelle que M. SORIA Yannick, éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, a été mis à la disposition de la commune de PHILIPPSBOURG, par convention passée le 18 décembre 2015, avec effet au 10 août 2015.

Au terme de cette convention, soit le 9 février dernier, l'intéressé a fait part de son souhait de mutation dans cette collectivité à compter du 10 février 2016.

Cette mutation a été validée par arrêté municipal en date du 9 février 2016 portant radiation des cadres pour cause de mutation.

CONSIDERANT la demande de mutation sollicitée par M. SORIA Yannick par courrier du 27 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune de PHILIPPSBOURG, par arrêté en date du 9 février 2016, a procédé au recrutement de M. SORIA ;

VU l'arrêté municipal en date du 9 février 2016 portant radiation des cadres de M. SORIA pour cause de mutation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- supprime, avec effet immédiat, le poste permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe.

DEVELOPPEMENT URBAIN

21) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Tranche 1 : Demande de subvention

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) établi pour les exercices 2016 à 2018.

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité prévus au titre de la tranche concernent les bâtiments suivants : foyer socio-culturel et groupe scolaire. Leur coût prévisionnel, honoraires Architecte compris, s'élève à 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC dont 33 500 € HT pour le groupe scolaire et 29 000 € HT pour les travaux prévus au foyer socio-culturel.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, entre 30 et 40 % de leur montant hors taxes ;
- de la Réserve parlementaire des sénateurs bas-rhinois qui ont décidé de consacrer la grande majorité de leur Réserve parlementaire pour soutenir les projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le montant de cette subvention tiendra compte du potentiel financier de la commune.
- du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016.

Il rappelle également que le foyer socio-culturel a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR en 2014. Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Commune d'OBERBRONN a sollicité une autorisation de prorogation de démarrage des travaux pour une durée d'un an. Le montant de la subvention attribuée est de 8.000,00 €.

VU la délibération en date du 15 octobre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la tranche 1 de mise en accessibilité des bâtiments, foyer socio-culturel et groupe scolaire, sont inscrits au budget primitif 2016 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de la tranche 1 de mise en accessibilité des bâtiments : foyer socio-culturel et groupe scolaire, pour un montant de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC.
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant TTC des travaux	:	75 000,00 €
Subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40 % du montant HT travaux prévus au groupe scolaire)	:	13 400,00 €
Subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2014)	:	8 000,00 €
Réserve parlementaire (20 % du montant total HT)	:	12 500,00 €
Fonds de soutien à l'investissement public Local (20 % du montant total HT)	:	12 500,00 €
Charge communale	:	28 600,00 €

- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, de la Réserve parlementaire des sénateurs bas-rhinois et du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

22) **Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Honoraires architecte**

M. le Maire informe le conseil qu'en vue de la réalisation des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), plusieurs architectes ont été contactés par la commune.

Seul le Cabinet d'Architecture FOCUS dont le siège est à NIEDERHAUSBERGEN a répondu favorablement.

Au titre des travaux prévus dans le cadre de la tranche 1, elle a présenté la proposition d'honoraires suivante :

- Groupe scolaire : 3.500,00 € HT, soit 4.200,00 € TTC ;
- Foyer socio-culturel : 4.500,00 € HT, soit 5.400,00 € TTC.

Ces montants comprennent les missions suivantes :

- Réalisation du dossier de Déclaration Préalable de Travaux ou Autorisation de travaux suivant le cas
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Mise au point des contrats de travaux
- Examen de la conformité des travaux et visa
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Coordination inter-entreprises
- Assistance aux opérations de réception

CONSIDERANT que la réalisation des travaux prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée nécessite le recours à un architecte ;

VU la proposition faite par le Cabinet d'Architecture FOCUS à NIEDERHAUSBERGEN ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie la mission d'assistance pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public au Cabinet d'Architecture FOCUS à NIEDERHAUSBERGEN,
- accepte la proposition d'honoraires à intervenir pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC, au titre de la tranche 1.

23) **Amélioration de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle que la Commune avait confié à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen le relevé de ses points lumineux.

Au vu de ce relevé, des travaux d'amélioration et de mise en conformité du réseau s'imposent, travaux permettant par ailleurs de réaliser des gains substantiels en termes de consommation d'énergie électrique.

Selon devis établi par la Régie, le coût de ces travaux s'élève à 45.643,98 HT soit 54.772,78 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016.

VU le résultat du relevé des points lumineux effectué par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;

VU le devis établi par la Régie au titre des travaux nécessaires à l'amélioration et la mise en conformité du réseau communal d'éclairage public ;

CONSIDERANT que lesdits travaux permettront par ailleurs de réaliser des gains substantiels en termes d'économie d'énergie électrique ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la réalisation des travaux d'amélioration et de mise en conformité du réseau communal d'éclairage public sur la base du devis élaboré par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant TTC des travaux	:	54 772,78 €
Fonds de soutien à l'investissement public Local (40 % du montant HT)	:	18 257,59 €
Charge communale	:	36 515,19 €

sollicite la subvention susceptible d'être accordée au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

24) **Approbation du projet de remplacement de la conduite eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit Eilesberg**

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à des contrôles effectués récemment sur la conduite d'eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit Eilesberg, il est apparu que le remplacement de ladite conduite est nécessaire.

Il rappelle par ailleurs que le réservoir susvisé sert également de réserve incendie et qu'il y a donc lieu de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Selon devis établi par l'Entreprise SOTRAVEST, leur coût s'élève à 34.996,00 € HT soit 41.995,20 € TTC.

Il précise également que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

CONSIDERANT que la conduite d'eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit Eileserberg doit être remplacée le plus rapidement possible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remplacement de la conduite eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit Eileserberg ;
- approuve à cet effet le devis d'un montant de 34.996,00 € HT soit 41.995,20 € TTC, établi par l'Entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN ;
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de ce projet ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

25) **Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour travaux d'aménagement de voirie**

Afin de pouvoir établir un programme pluriannuel de réfection de voiries, M. le Maire propose aux conseillers de faire procéder à un diagnostic des rues suivantes : rue de Born, rue du Maire Dr Dietz, rue du Noyer, rue du Foyer, rue du Nord, route de Niederbronn, rue de la Poste, rue de la Wasenbourg et rue Wester.

A cet effet, plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour assurer une Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Cette mission comprend :

- Assistance aux investigations de terrain comprenant la définition des prestations, la consultation des prestataires et le suivi des opérations préalables, à savoir : inspection télévisée des réseaux d'assainissement avec curage préalable (budget prévisionnel : 20 000 € HT), levées topographiques (budget prévisionnel : 10 000 € HT) et investigations géotechniques (budget prévisionnel : 30 000 € HT) ;
- Exploitation des résultats des investigations complémentaires et estimation sommaire des travaux à réaliser (sur la base de ratios) en vue d'établir un coût prévisionnel des travaux et une programmation pluriannuelle.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants en termes de coût pour la mission précitée :

Bureau d'Etudes BEREST à Illkirch-Graffenstaden : 6 550 € HT

Bureau d'Etudes Emch+Berger à Hoenheim : 5 000 € HT

CONSIDERANT qu'une partie de la voirie communale nécessite des travaux de réfection partielle, voire complète ;

CONSIDERANT que l'établissement d'un diagnostic nécessite le recours à un Bureau d'Etudes dans le cadre d'une Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage ;

VU les résultats de la consultation lancée à cet effet ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la réalisation d'un diagnostic des rues suivantes en vue de l'élaboration d'un programme pluriannuel de réfection : rue de Born, rue du Maire Dr Dietz, rue du Noyer, rue du Foyer, rue du Nord, route de Niederbronn, rue de la Poste, rue de la Wasenbourg et rue Wester ;
- ❑ approuve le recours à un Bureau d'Etudes dans le cadre d'une Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage ;
- ❑ approuve la proposition faite par le Bureau d'Etudes Emch+Berger à Hoenheim pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC ;
- ❑ prend acte du coût estimé des investigations complémentaires de terrains, soit 60 000 € HT ;
- ❑ autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Bureau d'Etudes susvisé ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES

26) Location de la chasse communale 2015 - 2024 – Cession d'un bail de chasse

M. le Maire rappelle qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé. En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type. Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

Il rappelle également qu'un bail de location de chasse a été conclu entre la Commune d'OBERBRONN et l'Association de Chasse des Vosges du Nord le 13 février 2015.

Par courrier en date du 22 janvier 2016, le locataire actuel sollicite l'autorisation de céder son bail à M. MULLER Pierre, associé au sein de ladite association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération en date du 23 octobre 2014 approuvant notamment la délimitation et la consistance du lot de chasse communal n° 2,

VU le bail de chasse conclu le 13 février 2015 entre la Commune d'OBERBRONN et le Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, Monsieur JUNG Georges

VU la demande en date du 22 janvier 2016, de Monsieur JUNG Georges, locataire du lot de chasse n°2, de céder son bail de chasse à Monsieur MULLER Pierre,

VU l'avis majoritairement favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse,

VU l'avis de la Commission Environnement et développement durable du 9 mars 2016,

M. HUHNS Yves, associé du lot de chasse n°2, concerné par la décision à prendre, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de cession du lot de chasse communal n° 2, d'une contenance de 200 hectares ;
- indique que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution ;
- décide d'agréer la candidature de M. MULLER Pierre ;
- approuve l'avenant de cession et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

27) **Motion de soutien au site d'ALSTOM à REICHSHOFFEN**

Le Conseil Municipal, réuni en séance plénière le 22 mars 2016 tient à exprimer sa vive inquiétude pour la pérennité du site d'ALSTOM à Reichshoffen et affirme une nouvelle fois son soutien à l'entreprise et à ses 1.222 salariés.

L'ensemble des élus, en synergie avec les autres initiatives prises en ce sens précédemment, désapprouve la décision du gouvernement de lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des trains inter-cités en dehors des contrats-cadres existants. Ce ne sont pas les 30 rames supplémentaires promises qui permettront de sauvegarder l'activité du site de Reichshoffen.

Cette décision sera probablement fatale pour l'entreprise, pour l'ensemble de ses salariés, pour leurs emplois, ainsi que pour la vitalité de tout notre bassin de vie. C'est une longue tradition de savoir-faire industriel qui est également menacée.

De plus, cette décision est en contradiction flagrante avec les annonces et les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'emploi et de l'économie de notre pays, en fragilisant ce fleuron industriel, symbole de l'excellence française et pourvoyeur d'emplois essentiels pour notre territoire à l'heure où nos concitoyens sont durement touchés par la crise et le chômage

A l'heure où les collectivités locales et territoriales font de l'emploi et de la lutte contre le chômage leur priorité absolue, priorité affirmée souvent et récemment encore par le Président de la République, le Conseil Municipal unanime demande au Gouvernement de respecter les accords-cadres passés avec les entreprises ALSTOM (1 000 rames) et BOMBARDIER (860 rames), et de faire clairement le choix de l'emploi en pérennisant l'usine de REICHSHOFFEN.

Le Conseil municipal demande aux régions de négocier avec l'Etat l'obtention des lignes TET afin de pouvoir décider des axes ferroviaires trans-régions et du matériel à y affecter en l'intégrant dans l'accord-cadre existant.

La séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 16 mai 2016

Le Maire,

P. JOCHUM

M. JOCHUM Pierre	M. HEITZMANN Pascal	Mme LINCKER Marie-France
Mme GRAEF Simone	M. HUHNS Yves	Mme BRAEUNIG Annelise
Absente excusée avec procuration		
Mme HEBERLEIN Danielle	Mme BUCHI Elisabeth	M. MEYER Paul
Mme ROECKEL Estelle	M. LEVATIC Jean	M. DURRENBERGER Geoffrey
Mme CLAEMMER Anne	M. HAETTEL Bernard	M. MAIER Philippe
Absente excusée	Absent excusé avec procuration	
Mme DE LORENZI Sandra	M. BEINER Philippe	M. MUNSCH Freddy